



## Conseil économique et social

Distr. générale  
26 novembre 2009

Original: français

---

### Comité des droits économiques, sociaux et culturels Trente-sixième session

#### Compte rendu analytique de la 10<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le vendredi 5 mai 2006, à 15 heures

*Présidente:* M<sup>me</sup> Bonoan-Dandan

### Sommaire

Examen des rapports:

- a) Rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte  
(*suite*)

*Quatrième et cinquième rapports périodiques du Canada (suite)*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Examen des rapports:**

**a) Rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (suite)**

*Quatrième rapport périodique du Canada* ((E/C.12/4/Add.15), document de base (HRI/CORE/1/Add.91); liste des points à traiter (E/C.12/Q/CAN/2); réponses écrites du Gouvernement canadien à la liste des points à traiter (E/C.12/CAN/Q/4/Add.1)) (suite)

*Cinquième rapport périodique du Canada* ((E/C.12/CAN/5), document de base (HRI/CORE/1/Add.91); liste des points à traiter (E/C.12/CAN/Q/5); réponses écrites du Gouvernement canadien à la liste des points à traiter (E/C.12/CAN/Q/5/Add.1)) (suite)

1. À l'invitation de la Présidente, la délégation canadienne reprend place à la table du Comité.

*Articles 1<sup>er</sup> à 5 du Pacte (suite)*

2. **M. Sadi** voudrait connaître la raison pour laquelle seulement certaines provinces sont représentées au sein de la délégation canadienne, relançant le débat sur la question de savoir si les États fédéraux devraient constituer une délégation «fédérale» ou composée de représentants de chacune des entités qui les composent.

3. M. Sadi fait ensuite observer que si l'État partie ne souhaite pas intégrer le Pacte dans son ordre juridique interne, il peut toutefois lui donner effet en alignant sa législation nationale sur cet instrument. Enfin, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement canadien au sujet de l'adoption éventuelle d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte.

4. **M. Kessel** (Canada) indique clairement que le Canada n'entend pas se retrancher derrière le fédéralisme pour éviter de répondre à certaines questions, au contraire: il présente en quelque sorte autant de rapports au Comité qu'il existe de provinces et de territoires. Chaque entité prend son rôle très au sérieux, ce qui témoigne du respect que chacune porte aux travaux du Comité. D'ailleurs, des comités créés aux niveaux fédéral, provincial et territorial se réunissent en permanence pour veiller à ce que la Fédération continue de fonctionner correctement et à ce que le Canada respecte ses obligations internationales.

5. **M<sup>me</sup> Nassrallah** (Canada) dit que dans le cadre d'un programme multiculturel mis en place par le Ministère du patrimoine canadien en collaboration avec d'autres ministères fédéraux et organismes publics, le Gouvernement canadien veille à garantir que tous les citoyens, y compris les membres des collectivités ethnoculturelles et les personnes d'ascendance africaine, jouissent de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Des campagnes de sensibilisation et d'autres initiatives sont notamment menées pour combattre le racisme et la discrimination, renforcer la compréhension interculturelle et promouvoir le respect de toutes les communautés. Des crédits sont alloués pour que les institutions reflètent la diversité propre à la société canadienne, et des initiatives mises en œuvre pour que les politiques et programmes tiennent compte des besoins des diverses communautés.

6. **M<sup>me</sup> Mc Phee** (Canada) dit que les provinces et les territoires sont systématiquement invités à prendre part au dialogue avec les organes conventionnels de l'ONU, et que celles ou ceux qui ne peuvent pas être présents participent toutefois à l'échange en répondant – avant, pendant ou après l'examen des rapports périodiques – aux questions des membres des comités transmises par la délégation canadienne. Elle ajoute que c'est par manque de temps que la délégation canadienne ne décrit pas de manière exhaustive la situation dans

chacune des provinces eu égard à une question donnée, et se borne à exposer les nouvelles mesures prises par le Gouvernement canadien dans les principaux domaines d'intérêt du Comité.

7. Les provinces et territoires prennent de nombreuses initiatives en faveur des Canadiens d'ascendance africaine, comme dans la province d'Alberta, où des bourses sont octroyées à l'organisation Alliance jeunesse famille de l'Alberta Society pour aider les femmes afro-canadiennes francophones à trouver un emploi, dans celle du Nouveau-Brunswick qui célèbre chaque année en février le mois de l'histoire des Noirs ou encore dans celle de la Nouvelle-Écosse, qui continue d'apporter un soutien financier à la création d'entreprises dirigées par des Afro-Canadiens et à des programmes de remise à niveau destinés aux étudiants issus des diverses minorités.

8. **M<sup>me</sup> Desmarais** (Canada) dit qu'en septembre 2005 a été menée au Québec une vaste consultation sur la pleine participation de la communauté afro-canadienne à la société québécoise, qui a permis de repérer quels étaient les problèmes rencontrés par les membres de cette minorité et de proposer des solutions sous la forme de mesures spécifiques visant à améliorer leurs conditions économiques et sociales.

9. **M<sup>me</sup> Duff** (Canada) dit que le Gouvernement canadien a relevé le montant de plusieurs prestations sociales, notamment celui de la sécurité de la vieillesse pour les Canadiens de plus de 65 ans et celui des allocations pour enfant à charge dont bénéficient les familles ayant des enfants de moins de 6 ans. Toute une gamme de prestations est proposée aux Canadiens disposant d'un faible revenu, comme le supplément du revenu dont bénéficient les personnes âgées et le supplément de la Prestation nationale pour enfants. Tous les Canadiens qui réunissent les critères requis peuvent percevoir ces allocations, indépendamment de leur appartenance ethnoculturelle. En outre, toute une série de programmes ciblent tout particulièrement les Canadiens autochtones.

10. **M. Cooke** (Canada) rappelle que l'histoire du Canada est étroitement liée à celle des autochtones. Il précise que la loi fédérale sur les Indiens a été adoptée en 1876, et que depuis les années 70, l'on parle des personnes appartenant aux «premières nations» ou encore des «Inuits» ou des «Métis». Près de 360 programmes fédéraux ont vocation à répondre aux besoins et aux aspirations de ces divers groupes autochtones. Des terres leur ont été réservées en vertu de la loi fédérale sur les Indiens, sur lesquelles l'État fédéral est tenu de garantir un certain nombre de services, en matière de logement, d'éducation, d'infrastructure routière, d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées, ou encore d'aide sociale. Quiconque a fait la preuve de son appartenance à la réserve est dit «inscrit» et peut bénéficier à ce titre d'un enseignement postsecondaire et de programmes de santé, entre autres. Dans un passé récent, 450 millions de dollars canadiens ont été alloués à un programme de logements dans des réserves, assorti d'un volet «approvisionnement en eau» et «éducation», ainsi qu'à des programmes en faveur des femmes et des enfants autochtones. Dans le même temps, 300 millions de dollars étaient investis pour assurer aux autochtones un logement abordable en dehors des réserves dans le nord du Canada.

11. La Constitution reconnaît et affirme l'existence de droits et de titres autochtones et la possibilité pour les autochtones d'en obtenir de nouveaux en concluant des ententes sur les revendications territoriales. Elle accorde aux autochtones – qu'elle reconnaît être les premiers habitants du Canada – des droits distincts relatifs à la préservation de leur société, de leurs coutumes, de leurs traditions et de l'exploitation de la terre et de ses ressources. La Cour suprême du Canada a quant à elle reconnu l'existence de titres autochtones en 1973, détenus collectivement. Pour les zones où les revendications territoriales n'ont pas donné lieu à la conclusion d'un traité ou d'une entente juridique, une procédure d'entente sur la revendication territoriale globale a été instaurée. Vingt traités modernes ont ainsi été négociés depuis 1973. Ils concernent principalement le Québec et les territoires, et touchent

plus de 70 000 personnes issues de 90 communautés autochtones. Une soixantaine d'autres procédures de négociation sont en cours à l'échelle du pays. Il arrive qu'un membre de l'une des premières nations fasse valoir une revendication particulière, invoquant le règlement inadéquat d'une situation donnée. La majorité des affaires encore en cours ayant trait à ce type de revendications, il est envisagé de rationaliser la procédure de revendication territoriale.

12. Pour de plus amples informations sur la question de l'autodétermination, des droits ancestraux et du titre aborigène, M. Cooke invite les membres du Comité à se référer à la réponse écrite du Gouvernement canadien à la question n° 6 de la liste des points à traiter concernant le quatrième rapport périodique de l'État partie.

13. M. Cooke indique ensuite que la revendication du peuple lubicon est au point mort, puisque ce peuple a refusé la proposition que lui a faite le Gouvernement canadien. Aucune procédure de négociation n'est donc en cours.

14. L'article 35 de la loi constitutionnelle dispose que le droit à l'autonomie gouvernementale figure parmi les droits autochtones existants. Soixante-treize procédures de négociation ayant trait à des questions d'autonomie gouvernementale sont actuellement en cours, qui impliquent plus de la moitié des communautés des premières nations du Canada et des communautés inuits. Du fait de la spécificité du contexte historique, culturel, politique et économique des différents groupes et communautés autochtones et de la multiplicité de leurs besoins respectifs, des modèles différents d'autonomie locale seront mis en place en fonction des régions concernées. En l'état actuel des choses, les parties sont parvenues à un accord définitif dans 22 affaires, à un accord de principe dans 16 d'entre elles et à un accord-cadre dans 8 autres. Outre ces négociations, les travaux du Ministère canadien des affaires indiennes et du nord ont consisté, au cours des trente dernières années, à transférer aux premières nations la responsabilité de mettre en place les services au sein de leurs communautés, afin qu'ils répondent mieux à leurs besoins. Il s'agit là du meilleur moyen, pour ces communautés, de faire l'expérience de l'autonomie gouvernementale.

15. **M. Hannaford** (Canada) ne pense pas que le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones ait un lien direct avec la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, mais indique que le Gouvernement canadien a, en collaboration avec des représentants des groupes autochtones au Canada, pris une part active à l'élaboration de ce projet.

16. **M<sup>me</sup> Duff** (Canada) dit que des crédits ont été alloués par le Gouvernement fédéral à des programmes en faveur de l'emploi au cours des deux dernières années. Ceux-ci ont porté leurs fruits puisque le nombre de Canadiens percevant un faible revenu a diminué au cours de cette période.

17. **M. Hannaford** (Canada) aborde la question des activités d'exploitation minière menées par le Canada sur des terres que se disputent les États-Unis d'Amérique et les Shoshones de l'Ouest. Il indique que le Gouvernement canadien a accueilli avec satisfaction le rapport du Sous-Comité des droits de la personne et du développement international présenté au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international, et a saisi cette occasion pour mettre l'accent sur la législation relative à la responsabilité sociale des entreprises. Le Gouvernement canadien organise actuellement une série de tables rondes visant à examiner les problèmes mis en évidence dans ledit rapport et à réfléchir au moyen de renforcer la responsabilité sociale des entreprises. Il est résolu à encourager les entreprises canadiennes à s'assurer que leurs activités d'exploitation minière à l'étranger sont durables, par des mesures d'incitation notamment.

18. À Caledonia, petite ville du sud de l'Ontario proche du territoire des Six Nations, quelque 14 revendications territoriales ont été déposées par les membres de la

Confédération des Six Nations, concernant plusieurs parcelles de terres. La procédure de validation de ces revendications est en cours, mais il faut savoir que les litiges plongent leurs racines dans l'histoire et que le dossier comporte quelque 70 000 pages. Il est prévu que chacune des parties nomme un représentant pour examiner en détail la situation.

19. **M. Lundy** (Canada) explique qu'en matière d'immigration, le Canada a toujours établi une distinction entre les personnes exprimant la volonté de résider dans le pays à titre permanent et celles qui souhaitent y séjourner à titre temporaire. Au bout de trois ans de présence sur le territoire, les résidents permanents peuvent entamer des démarches en vue d'acquérir la nationalité. Il s'agit là d'un délai particulièrement court par rapport à ceux en vigueur dans les autres pays du monde. Les résidents permanents détiennent des droits identiques à ceux des citoyens canadiens, hormis le droit de vote aux élections fédérales et la possibilité d'occuper un poste dans l'armée. Quoi qu'il en soit, les droits fondamentaux des uns et des autres sont respectés, indépendamment de leur statut.

20. Les raisons invoquées pour solliciter un permis de travail temporaire sont nombreuses: exercice d'une activité économique de quelque niveau de responsabilité que ce soit, pratique professionnelle d'un sport (le hockey, souvent), possibilité pour les étudiants étrangers de travailler à temps partiel pendant leurs études, participation ponctuelle à une foire ou à une exposition, contrats de travail de quelques jours dans le cas des travailleurs indépendants. On estime que depuis une dizaine d'années, 225 000 à 250 000 étrangers pénètrent sur le territoire chaque année en quête du statut de résident permanent, le nombre de personnes obtenant un permis de travail temporaire chaque année s'élevant à 200 000. Il ne serait pas exact de qualifier toutes ces personnes de «main-d'œuvre étrangère», qui fait davantage penser aux cols bleus. C'est la raison pour laquelle le Canada préfère le terme de «travailleurs étrangers».

21. Quelle que soit la nature du permis de séjour demandé, les services de l'immigration et des visas prélèvent des frais administratifs pour le traitement des dossiers. Les personnes qui sollicitent le statut de résident permanent doivent s'acquitter de ces frais ainsi que des droits exigés pour l'établissement censés couvrir les coûts engendrés par l'aide à l'établissement des nouveaux arrivants et à leur intégration à la société canadienne. M. Lundy a le plaisir d'annoncer que le montant des droits exigés pour l'établissement a été diminué de moitié quelques jours plus tôt, et que les services compétents à l'étranger ont été informés immédiatement de ce changement. Il précise que les immigrants et les personnes sollicitant un permis de séjour temporaire au Canada sont pour la plupart issus de la classe moyenne ou de la classe moyenne supérieure dans leur pays d'origine et qu'ils ne sont donc pas pauvres. Si les frais administratifs et les droits exigés pour l'établissement étaient supprimés, ils seraient financés par les contribuables canadiens, issus dans leur grande majorité de la classe moyenne et de la classe moyenne inférieure, ce qui reviendrait à faire peser les frais actuellement à la charge de ressortissants étrangers relativement aisés sur des Canadiens moins bien lotis, ce qui ne constituerait pas une avancée.

22. Les lois canadiennes relatives au regroupement familial figurent sans doute parmi les plus généreuses au monde, même si le Canada considère qu'il s'agit non pas d'un droit mais d'un avantage. Certaines règles doivent cependant être respectées. L'auteur d'une demande de regroupement familial est notamment tenu d'avoir mentionné le nom de ses personnes à charge lors de sa demande de résident permanent s'il veut par la suite pouvoir les parrainer. Étant donné que les personnes qui peuvent faire l'objet du regroupement sont le conjoint ou la conjointe du parrain potentiel et ses enfants à charge, on ne peut pas dire que ce critère soit particulièrement difficile à remplir. Une exception à cette règle est prévue lorsque l'auteur de la demande de regroupement fait valoir qu'il fuyait des persécutions dans son pays d'origine et qu'il n'a donc pas osé mentionner de personnes à charge sur sa demande de statut de résident permanent de peur que cela joue en sa défaveur.

Tout ce que les autorités canadiennes veulent, c'est que les personnes entreprenant de telles démarches disent la vérité.

23. Il faut savoir que toutes les questions relatives à l'immigration relèvent de la compétence à la fois du Gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et que depuis des générations, les provinces font beaucoup pour intégrer au mieux les immigrants et les aider à s'établir au sein de la société canadienne. Il arrive que dans certaines circonstances, l'auteur de la demande de regroupement familial se voit refuser le droit de parrainer ses proches. C'est le cas notamment des bénéficiaires de l'aide sociale, qui ne seraient pas en mesure de subvenir aux besoins des proches qu'ils souhaitent faire venir au Canada, ou encore des personnes qui auraient bénéficié par le passé d'un prêt du Gouvernement fédéral pour les réfugiés qu'elles n'auraient pas remboursé. Il faut savoir que le fonds de prêt renouvelable est destiné à couvrir les frais liés à la procédure d'asile, et que le taux de remboursement des prêts consentis est proche de 90 %. En effet, les réfugiés reconnaissants d'avoir obtenu l'asile au Canada remboursent en général leur prêt pour que d'autres personnes puissent avoir la même chance qu'eux. Ceux qui se soustraient au remboursement de leur prêt le font donc parce qu'ils ne veulent pas payer, non pas parce qu'ils n'en ont pas les moyens.

24. **M<sup>me</sup> Levasseur** (Canada) dit que le Gouvernement canadien investit chaque année 60 millions de dollars dans le système d'assistance judiciaire en matière civile, dont peuvent bénéficier les immigrants et les réfugiés. Le Ministère fédéral de la justice finance en outre des projets pilotes de recherche afin d'envisager d'autres moyens de fournir une assistance judiciaire dans le domaine civil, notamment pour tout ce qui touche à la famille, à l'immigration et aux réfugiés. Dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, le Ministère de la justice appuie depuis 2001 un projet pilote visant à offrir divers services juridiques en matière de droit de la famille, comprenant entre autres des services de médiation et de conseil pour régler les différends relatifs à la garde, au droit de visite et à la pension alimentaire.

25. La réforme de la loi canadienne sur les droits de la personne est exposée en détail dans la réponse écrite du Gouvernement à la question n° 4 de la liste des points à traiter concernant le quatrième rapport périodique. Le Gouvernement canadien est déterminé à garantir l'efficacité du système de protection des droits de l'homme et procède à cette fin à l'examen des 165 recommandations figurant dans le rapport final du Comité d'examen de la loi canadienne sur les droits de la personne, publié en juin 2000. Le Comité d'examen y a notamment proposé d'élargir le mandat de la Commission des droits de l'homme à la surveillance du respect des obligations internationales du Canada en matière de droits de l'homme. Au vu de l'ampleur de la réforme proposée sur le plan structurel notamment, le Gouvernement canadien entend associer de nombreux partenaires et prendra le temps qu'il faudra pour mettre en place un système efficace.

26. Le Gouvernement canadien est également déterminé à faire respecter l'égalité des sexes, et notamment à veiller à ce que les hommes et les femmes perçoivent une rémunération égale pour un travail d'égale valeur. Pour de plus amples informations sur les recommandations du Groupe de travail sur l'équité salariale publiées en mai 2004, les membres du Comité sont invités à se reporter à la réponse écrite du Gouvernement à la question n° 12 de la liste des points à traiter concernant le quatrième rapport périodique du Canada.

27. **M<sup>me</sup> Levasseur** indique que les observations finales formulées à la suite de l'examen du troisième rapport périodique du Canada ont été transmises en septembre 1999 à l'Institut national de la magistrature et au Conseil canadien de la magistrature. Depuis lors, l'Institut national de la magistrature, organisation indépendante sans but lucratif, a mis en place une formation à l'intention des juges, portant notamment sur les normes internationales relatives aux droits de la personne.

28. Le Canada n'a pas coutume d'adopter une loi séparée pour incorporer les conventions internationales dans son ordre juridique interne. En revanche, de nombreux programmes, lois et politiques sont élaborés et mis en œuvre par les gouvernements aux niveaux fédéral, provincial et territorial afin de faire respecter les dispositions qu'elles contiennent et, partant, de faire en sorte que le Canada honore ses obligations internationales. De nombreuses lois ont d'ailleurs été adoptées dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, en matière de santé, d'emploi, d'aide sociale ou encore de prestations de chômage.

29. Le Canada a participé avec intérêt aux trois séances du groupe de travail regroupant experts et organisations non gouvernementales sur la question de l'adoption éventuelle d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte mais n'a pas encore arrêté sa position sur ce point.

30. **M<sup>me</sup> Mc Phee** (Canada) dit que les dispositions en matière d'équité salariale se trouvent dans trois types de lois: les lois sur les droits de la personne, les lois sur les normes du travail et les lois sur l'équité salariale. Il n'existe par encore de loi fédérale en la matière.

31. **M<sup>me</sup> Desmarais** (Canada) dit que le régime québécois de l'aide juridique a été institué en 1972 avec l'adoption de la loi sur l'aide juridique destinée à permettre aux plus démunis d'accéder gratuitement à des conseils d'avocats et de notaires en matière civile, pénale et criminelle. Récemment, le Gouvernement québécois a modifié les critères d'admissibilité en fonction du niveau de revenu, ce qui permet désormais à 1 700 000 personnes de recourir à cette aide si elles en ont besoin. Le réajustement des seuils d'admissibilité devrait dorénavant se faire automatiquement.

32. **M. Hannaford** (Canada) informe les membres du Comité que le Canada ne pense pas que ses obligations commerciales l'empêchent de s'acquitter de ses obligations en vertu du Pacte, au contraire: la prospérité qui découle de ses échanges commerciaux permet au Canada de mettre en œuvre progressivement les dispositions de cet instrument. Il fait en outre observer que le mécanisme de règlement des différends prévu au chapitre 11 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) n'est pas habilité à se saisir d'affaires relatives à des violations des droits de l'homme ou à des conflits du travail. Ce mécanisme ne peut en aucun cas exiger du Gouvernement canadien qu'il modifie ses lois, politiques et réglementations, y compris celles ayant trait aux droits visés par le Pacte. Aussi tous les investisseurs au Canada doivent-ils se conformer aux lois et règlements canadiens et respecter les normes de sécurité en matière de protection de l'environnement et de santé prises à tous les niveaux de gouvernement.

33. **M<sup>me</sup> Edwards** (Canada) dit que Condition féminine Canada (CFC) est le Ministère fédéral responsable de la promotion de l'égalité entre les sexes et de la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la vie économique, sociale, culturelle et politique du pays. Ce ministère a pour objectif d'améliorer l'autonomie économique des femmes, de combattre la violence qui leur est faite et de faire progresser leurs droits fondamentaux. Afin d'élaborer des politiques publiques plus équitables, il a mis en place un système d'analyse comparative entre les sexes, dont tous les ministères aux niveaux fédéral, provincial et territorial devraient se doter à leur tour. Évaluer l'impact différencié des politiques sur les femmes et sur les hommes se révèle le seul moyen d'éviter que les pratiques discriminatoires ne se perpétuent et si besoin est, de prendre les mesures correctives adéquates. Pour promouvoir l'égalité hommes-femmes, Condition féminine Canada travaille également en collaboration avec des organisations non gouvernementales et des organisations privées nationales et internationales. À l'échelon des provinces et des territoires, des ministères chargés de la condition de la femme travaillent de concert pour faire avancer la cause des femmes et instaurer l'égalité. En sa qualité de chef de file, Condition féminine Canada ne ménage aucun effort pour instaurer l'égalité des sexes: ce

ministère organise en effet des formations, met en place des projets pilotes, travaille à la définition d'outils et d'indicateurs et recueille des statistiques dans ce domaine.

34. **M<sup>me</sup> Ghose** est déçue par la réponse qu'elle a obtenue au sujet de la situation du peuple lubicon, qui semble être dans l'impasse. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement canadien entend ignorer la situation ou agir pour tenter d'y apporter une solution. Elle espère que le calme sera rétabli dans la ville de Caledonia et que la police ne recourra plus à la force en cas de manifestation pacifique.

35. Enfin, **M<sup>me</sup> Ghose** apprécierait de savoir si le Gouvernement canadien entend prochainement donner suite aux recommandations que le Groupe de travail sur l'équité salariale a formulées dans son rapport de 2004, qu'il est censé examiner depuis deux ans déjà, ou si cette question est passée au second plan.

36. **M<sup>me</sup> Barahona Riera** dit que le fait que les montants alloués par les provinces à l'assistance judiciaire dans le domaine civil soient faibles a un effet discriminatoire sur les femmes qui recourent souvent à ce type d'assistance pour des questions touchant le droit de la famille. Elle voudrait savoir pourquoi des tribunaux des affaires familiales ont été fermés dans certaines provinces, et la raison pour laquelle le Ministère de la condition féminine de Colombie britannique a été supprimé. Faut-il y voir un désintérêt pour les questions de parité? Enfin, elle souhaiterait savoir si la réduction des dépenses sociales touche tout particulièrement les femmes.

37. **M. Kolosov** apprécierait un complément d'information sur une troisième catégorie d'immigrants, les employées de maison, qui vivent chez leur employeur et seraient parfois soumises à des conditions de travail proches de l'esclavage.

38. **La Présidente**, prenant la parole en sa qualité d'experte, précise qu'en faisant référence aux clauses de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) relatives à la privatisation, elle ne sous-entendait pas que l'État partie mettait en avant l'ALENA pour se soustraire à ses obligations internationales. Elle continue de se demander ce qu'il se passe en cas de conflit entre les dispositions de la législation canadienne et celles de l'ALENA, ce qui est inévitable.

39. **M. Lewis** (Canada) indique que David Peterson, ancien Premier Ministre de l'Ontario, a été nommé par le Gouvernement de l'Ontario pour aider à résoudre le différend opposant la Confédération des Six Nations à Henco Industries dans la ville de Caledonia. Les négociations sont en cours. Le Gouvernement est convaincu qu'en travaillant de concert, les parties trouveront une solution pacifique à ce conflit qui les préoccupe depuis longtemps, solution qui tiendra compte à la fois des intérêts des Six Nations et de la communauté non autochtone de Caledonia.

40. **M<sup>me</sup> Mc Phee** (Canada) dit que les questions relatives aux femmes sont une priorité du Gouvernement de la Colombie britannique, comme en témoigne la nomination d'un ministre de la condition féminine dans cette province. Le Gouvernement de la Colombie britannique a maintenu en place les principaux programmes et services en faveur des femmes, comme ceux ayant vocation à prendre en charge les femmes victimes de violence. La délégation canadienne fera parvenir au Comité un complément d'information au sujet de la fermeture présumée du tribunal des affaires familiales dans cette province.

41. **M. Cooke** (Canada) rappelle que dans les années 90, le Gouvernement canadien a fait une offre à la nation lubicon qui tenait compte de toutes les préoccupations exprimées par ses membres. Mais ceux-ci l'ont rejetée et ont refusé de poursuivre les discussions tant que les négociateurs n'auraient pas de mandat pour débattre des questions d'autonomie gouvernementale et de compensation financière. Le Canada est déterminé à trouver une solution qui soit juste pour toutes les parties, mais ne peut pas forcer les Lubicon à reprendre les négociations ou à accepter l'offre qui leur a été faite. En l'état actuel des



choses, il n'a donc d'autre choix que d'attendre. M. Cooke rappelle ensuite qu'un accord de financement d'un montant de 3 millions de dollars canadiens a été conclu le 1<sup>er</sup> avril 2006 avec les Lubicon pour la fourniture de divers services à cette communauté, notamment dans le domaine du logement, de l'éducation et de l'aide sociale.

42. **M. Lundy** (Canada) dit que le programme de recrutement de domestiques à l'étranger, en place depuis plus de vingt-cinq ans, a été modifié à plusieurs reprises en réponse aux problèmes portés à la connaissance des autorités tant fédérales que provinciales. Le fait que l'employé de maison soit au service de son employeur pendant une durée supérieure à celle des horaires de travail normaux justifie qu'il réside au domicile de ce dernier mais n'est pas sans poser de problèmes. Les changements apportés à ce programme au fil du temps étaient destinés d'une part à garantir que les employeurs faisant partie du programme étaient de bonne foi, avaient un réel besoin de personnel, et n'avaient pas par le passé abusé de leurs employés de maison et d'autre part à fournir davantage d'informations auxdits employés avant qu'ils n'arrivent au Canada. Du fait que près de 90 % des domestiques sont originaires des Philippines, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) organise des séances d'orientation à leur intention, les informant de leurs droits et des moyens d'obtenir réparation en cas de problème. Parmi les changements intervenus récemment, l'on peut citer l'obligation de fournir à l'employé un contrat de travail signé, qui expose en détail les obligations de chacune des parties au contrat.

43. En 1999, Condition féminine Canada a cherché à mettre en place un programme offrant des services de proximité vers lesquels les employées de maison pourraient se tourner au cas où elles seraient exploitées, mais force est de constater que celui-ci n'est pas très performant.

44. **M<sup>me</sup> Levasseur** dit que la délégation canadienne fera parvenir au Comité un complément d'information écrit pour indiquer la date approximative à laquelle le Gouvernement devrait se prononcer sur les recommandations du Groupe de travail sur l'équité salariale.

#### *Articles 6 à 9 du Pacte*

45. **M. Texier** estime que M. Kessel est fondé à se féliciter de la baisse du taux de chômage, qui se monte actuellement à 6,3 % au niveau national. Cela dit, il souhaiterait savoir quelles mesures ont été prises à l'échelon fédéral pour tenter de combler les disparités marquées dans ce domaine entre les provinces. Il demande quels sont les moyens mis en œuvre par l'État partie pour lutter contre le chômage des jeunes appartenant à la tranche d'âge des 15-24 ans, qui, comme les immigrants, sont davantage touchés par ce fléau que le reste de la population. Notant la baisse du montant des indemnités chômage, il se demande si celles-ci sont désormais suffisantes pour vivre. Il souhaiterait également savoir si le travail informel existe, et dans l'affirmative, quelles sont les catégories sociales les plus touchées par ce phénomène.

46. M. Texier dit que d'après des informations dont il dispose, le salaire minimum ne procure pas à tous les travailleurs une existence décente pour eux et leur famille comme le prescrit l'article 7 du Pacte. Il ne comprend pas ce qui empêche un pays aussi riche que le Canada de fixer le montant du salaire minimum en fonction de cette exigence, et se demande ce qu'il se passerait si un salarié ou un chômeur saisissait une juridiction pour dénoncer le fait que son salaire ou ses indemnités de chômage ne lui permettent pas de vivre décemment.

47. M. Texier appelle l'attention de la délégation canadienne sur l'importance que revêt la Convention n° 98 de l'OIT concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, et invite l'État partie à envisager sérieusement sa ratification,

d'autant plus qu'il semblerait que les travailleurs de l'agriculture et de l'horticulture aient un accès limité aux négociations collectives.

48. Il semblerait également que le droit de grève et celui de décréter un lock-out soit très inégalement garanti selon les provinces, et selon que l'entreprise est privée ou publique. La délégation canadienne pourrait donc indiquer si l'État partie envisage d'harmoniser les législations provinciales afin que tous les travailleurs canadiens puissent jouir de ce droit de la même façon.

49. **M<sup>me</sup> Bras Gomes** déplore qu'en dépit de la croissance économique soutenue, de nombreux groupes de population, tels que les immigrants, les minorités visibles, les handicapés, les familles monoparentales, et tout particulièrement les femmes issues de ces groupes, ne jouissent pas d'un niveau de vie suffisant. Elle note que de nombreuses mesures incitatives encouragent les chômeurs à réintégrer le marché de l'emploi, mais regrette que les indemnités que perçoivent les chômeurs ne leur permettent pas de vivre dignement, et que d'une manière générale, la période d'indemnisation soit trop courte. En 2001, 39 % des chômeurs remplissaient les critères d'admission au bénéfice de l'assurance chômage, contre 74 % en 1990. Les travailleurs à temps partiel employés dans des secteurs d'activité précaires cotisent mais ont souvent des difficultés à devenir allocataires de ces prestations. En outre, les immigrants, dont la délégation canadienne dit qu'ils accèdent plus facilement au marché de l'emploi deux ou trois ans après leur arrivée sur le territoire, restent particulièrement vulnérables, même passé ce délai, et dépendent souvent de l'aide sociale pour vivre. Enfin, **M<sup>me</sup> Bras Gomes** déplore que les hommes soient plus nombreux que les femmes à pouvoir prétendre à l'assurance chômage, ce qui signifie que celles-ci ne touchent pas non plus d'allocations de maternité. La délégation canadienne est invitée à donner son point de vue sur le sujet.

50. La définition des conditions d'admission et du niveau des prestations de l'aide sociale relève souvent de la compétence des provinces, ce qui peut être à l'origine d'inégalités. **M<sup>me</sup> Bras Gomes** souhaiterait connaître le rôle du Gouvernement fédéral à cet égard, étant donné que le financement du système est assuré par le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Elle serait favorable à ce que des normes universelles soient définies et appliquées à l'ensemble du pays. D'après des données statistiques émanant du Conseil national du bien-être social, l'allocation-logement et l'allocation de soutien de famille ne garantissent pas à leurs bénéficiaires un niveau de vie suffisant dans toutes les provinces. Cette affirmation est-elle exacte? Cette question porte **M<sup>me</sup> Bras Gomes** à demander à la délégation canadienne quels critères entrent dans le calcul du montant de l'aide sociale et dans quelle mesure l'indice du coût de la vie est pris en considération pour le déterminer.

51. **M<sup>me</sup> Bras Gomes** se demande ensuite si le système unique de soutien du revenu instauré au Manitoba ne pourrait pas être reproduit dans d'autres provinces, puisqu'il semble apporter un plus par rapport aux systèmes en place dans d'autres provinces, en ce qu'il regroupe toutes les prestations en une.

52. Enfin, **M<sup>me</sup> Bras Gomes** note que dans certaines provinces, le premier entretien destiné à évaluer les critères d'admission à l'aide sociale se déroule par téléphone. Elle demande donc ce qu'il advient des personnes qui n'ont pas de ligne téléphonique, et quel sort est réservé aux personnes sans domicile fixe qui, dans le cadre de ces démarches administratives, ne peuvent se prévaloir d'une adresse fixe.

53. **M. Riedel** souligne que l'État partie a ratifié la Convention n° 162 de l'OIT concernant la sécurité dans l'utilisation de l'amiante et a modifié en conséquence sa législation et son Code du travail pour lui donner effet au niveau national, imposant notamment des sanctions aux employeurs qui ne prendraient pas les mesures qui s'imposent. Il note par ailleurs que la Commission d'experts pour l'application des

conventions et recommandations de l'OIT a noté en 2005 que les législations provinciales ne traitaient pas la question de l'amiante de manière uniforme, ce qui pouvait conduire à l'application de normes différentes. Il souhaiterait donc savoir s'il est prévu d'harmoniser ces différents textes de loi.

54. **M<sup>me</sup> Fortin** (Canada) a compris que les membres du Comité souhaiteraient que l'assurance chômage fournisse une aide au revenu à tous les chômeurs quelle que soit leur situation, mais explique que le programme d'assurance-emploi a été conçu pour compenser la perte de revenu des personnes qui avaient cotisé et ayant perdu leur emploi malgré eux. En 2004, plus de 80 % des personnes licenciées et ayant cotisé étaient éligibles à l'assurance chômage.

55. Dans le cas des entrepreneurs indépendants, il est par contre plus difficile de déterminer à partir de quel moment l'on peut considérer qu'ils ont perdu leur emploi, ce qui pose un problème en termes d'ouverture de droits à l'assurance chômage. Certains ont exprimé leur intérêt à l'idée de bénéficier d'une telle couverture, mais d'autres y sont opposés. Le Gouvernement canadien continuera de solliciter leur opinion et de réfléchir à la question.

56. **M. Lescot** (Canada) dit que par le passé, les prestations versées aux personnes aptes au travail n'étaient pas indexées, mais que le plan d'action gouvernemental visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adopté par le Québec en avril 2004, a prévu l'ajustement des prestations d'assistance-emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et ce, pour une période de cinq ans. Il ajoute qu'une telle garantie d'indexation est exceptionnelle. Depuis 2001, le Québec a augmenté le niveau de ses prestations d'aide sociale – notamment aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi, comme les handicapés –, qui sont désormais ajustées à un taux d'indexation identique à celui du régime de cotisations des particuliers. Pour les personnes aptes au travail, l'indexation annuelle équivaut à la moitié du taux d'indexation du régime fiscal. En outre, plusieurs programmes ont été créés pour aider les personnes aptes au travail à intégrer le marché de l'emploi. L'adoption, en juin 2005, de la loi sur l'aide aux personnes et aux familles permet au Gouvernement du Québec de mettre en œuvre d'autres mesures du plan d'action, notamment la garantie d'une prestation minimale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005. En outre, les prestations dont bénéficient les personnes aptes au travail ne peuvent pas être réduites en cas de refus d'un emploi ou de démission.

57. **M<sup>me</sup> Mc Phee** (Canada) dit que de nombreux programmes et autres mesures ont vocation à encourager l'emploi des jeunes dans toutes les provinces du pays, comme le programme de Youth Works mis en œuvre en Colombie britannique ou la Stratégie emploi jeunesse de l'Alberta. Elle note également l'existence de nombreuses agences pour l'emploi au Manitoba et une offre de stages diversifiée pour les jeunes autochtones et les Noirs.

58. **M<sup>me</sup> Duff** (Canada) rappelle que le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux est un mécanisme de financement global reposant sur des transferts de fonds et des transferts fiscaux, qui a pour vocation de fournir un appui à la santé, à l'enseignement postsecondaire et aux programmes de services sociaux, y compris aux programmes de développement du jeune enfant et à la mise en place de structures d'accueil pour les enfants. Pour que ces transferts soient effectués de manière équitable et donc que tous les Canadiens – indépendamment de leur province ou de leur territoire d'origine – en bénéficient, leur montant est fixé en fonction du nombre d'habitants. Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont ensuite libres de répartir les fonds entre les divers programmes sociaux, dont l'aide sociale, en fonction de leurs besoins et de leurs priorités. Les transferts fédéraux peuvent par contre être suspendus si la province ou le territoire exige une période de résidence minimale comme condition d'admissibilité à l'aide sociale.

59. La situation des femmes s'est beaucoup améliorée depuis 1995, puisque le nombre de celles qui vivent avec un faible niveau de revenu est passé de 17,9 % en 1995 à 12,6 % en 2004 pour les mineures de 18 ans, de 15,4 % en 1995 à 12,3 % en 2004 pour les femmes âgées de 18 à 64 ans, et de 12,2 % en 1995 à 7,3 % en 2004 pour les plus de 65 ans. Le niveau de revenu des familles monoparentales dirigées par une femme est encore faible, mais là aussi, des progrès ont été enregistrés: 36 % d'entre elles vivaient avec un faible revenu en 2004, contre 53 % en 1996. La situation des personnes âgées s'est elle aussi améliorée.

60. **M. Cooke** (Canada) dit que le Canada a entamé des discussions avec certaines organisations de femmes des premières nations et de femmes inuits pour réfléchir au moyen de les rendre autonomes et d'améliorer leurs conditions de vie en supprimant les obstacles à la réalisation de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Le Gouvernement canadien apporte son soutien à plusieurs programmes en leur faveur, destinés à leur offrir la possibilité d'acquérir nombre de compétences, dans le domaine des affaires et de la gestion financière, par exemple. Ces programmes ont également vocation à les aider à développer leurs qualités de chef, à avoir une meilleure estime d'elles et à participer davantage à la vie économique du pays.

61. **M<sup>me</sup> Fortin** (Canada) dit que de nombreux domaines d'activité comme la navigation, les transports maritimes, le secteur aérien ou encore les télécommunications sont régis par le Code du travail fédéral, dont aucune disposition n'interdit aux salariés de s'affilier au syndicat de leur choix ni de prendre part à ses activités légales. Pour d'autres secteurs de l'industrie, ce sont les codes du travail des provinces qui s'appliquent.

62. **M<sup>me</sup> Desmarais** (Canada) dit qu'au Québec, les travailleurs agricoles sont couverts par la loi sur les normes du travail. Certaines de ses dispositions prévoient des aménagements spécifiques pour la main-d'œuvre agricole, s'agissant notamment du temps supplémentaire, de l'indemnité de congé annuel ou du paiement d'un salaire minimum.

63. **M. Kolosov** dit que les données chiffrées fournies par la délégation canadienne sont convaincantes. Il serait toutefois préférable selon lui que l'État partie prouve sa volonté de faire respecter les droits consacrés par le Pacte en rendant la législation fédérale d'application obligatoire pour les provinces et les territoires.

64. **M. Kessel** (Canada) ne comprend pas très bien cette remarque: le Canada a apporté la preuve, chiffres à l'appui, qu'il s'acquittait de son obligation en vertu du Pacte en améliorant le niveau de vie des Canadiens, notamment grâce à la mise en œuvre de programmes tant au niveau fédéral que provincial ou territorial. Il n'y a donc, selon lui, nul besoin de modifier la structure fédérale pour cela.

#### *Articles 10 à 12 du Pacte*

65. **M. Atangana** déplore que 1,2 million d'enfants vivent encore dans la pauvreté dans l'État partie, alors que dès 1989, le Parlement canadien s'était engagé à ne ménager aucun effort pour combattre ce phénomène. Toutefois, le Gouvernement canadien reconnaît, dans sa réponse écrite à la question n° 27 de la liste des points à traiter concernant le quatrième rapport périodique de l'État partie, ne pas disposer de statistiques sur le nombre de familles à faible revenu, de familles monoparentales dirigées par une femme et de familles autochtones, en tant que proportion de l'ensemble des familles dont les enfants sont placés en familles d'accueil. Selon M. Atangana, l'État partie ne peut pas lutter efficacement contre la pauvreté des jeunes s'il ne dispose pas de telles statistiques.

66. M. Atangana demande quels ont été les effets concrets de la loi de 1999 sur la protection contre la violence familiale de l'Alberta mentionnée au paragraphe 916 du quatrième rapport périodique de l'État partie, s'il s'agit d'une loi pénale – et dans l'affirmative, de quel rang –, qui est habilitée à délivrer l'ordonnance de protection

d'urgence accordant à la victime l'occupation exclusive de la résidence familiale, et enfin si la responsabilité d'expulser la personne violente appartient à un agent de police ou à un organe de surveillance des droits de l'homme.

67. M<sup>me</sup> Ghose demande à la délégation canadienne de confirmer ou d'infirmier l'information selon laquelle 37 centres de femmes auraient été fermés en Colombie-Britannique en raison de coupes dans les budgets sociaux. La délégation pourrait en outre indiquer s'il est vrai que d'autres dépenses budgétaires ont été comprimées, notamment les crédits destinés à l'aide sociale, ou encore le montant affecté au programme de logement, de santé et d'éducation des peuples autochtones, qui serait passé de 600 millions à 150 millions de dollars canadiens. M<sup>me</sup> Ghose se demande ce qui pousse un pays aussi prospère que le Canada, de surcroît particulièrement généreux sur le plan international, à réduire l'aide sociale destinée aux personnes qui en ont le plus besoin, à savoir les femmes et les autochtones.

68. Notant que dans cette province, 39 % des femmes canadiennes de plus de 16 ans ont connu au moins une fois dans leur vie une agression sexuelle et que le nombre de femmes autochtones assassinées est huit fois supérieur à celui des femmes non autochtones, M<sup>me</sup> Ghose déplore que des logements à un prix abordable ne soient pas mis à la disposition des femmes qui fuient la violence familiale.

69. À ce problème, qui n'est pas propre à la Colombie-Britannique, vient s'en greffer un autre: les femmes qui trouvent le courage de fuir leur foyer familial et de signaler les faits à la police s'exposent à un autre risque, à savoir que leur enfant soit placé par les services sociaux dans une famille d'accueil, précisément en raison de la violence dans laquelle ils évoluent. M<sup>me</sup> Ghose se demande si le Gouvernement canadien ne devrait pas intervenir pour faire en sorte que les femmes ne soient plus confrontées à ce dilemme.

70. **M. Kolosov** convient que l'objectif ultime des États parties est bien d'assurer le plein exercice des droits reconnus dans le Pacte, quels que soient les moyens employés, mais rappelle que l'article 2 du Pacte prévoit tout de même «l'adoption de mesures législatives».

71. **M. Malinverni** se dit lui aussi préoccupé par l'ampleur de la pauvreté, qui a de surcroît augmenté de 20 % depuis 1990. Il souligne que le taux de pauvreté au sein de la population autochtone est deux fois supérieur à celui du reste de la population, que les jeunes autochtones sont nombreux à être victimes d'actes de violences sexuelles, ont un taux d'abandon scolaire supérieur à leurs camarades non indiens et un taux de suicide considérablement supérieur à celui des autres minorités. En outre, les enfants autochtones, qui comptent pour 5 % de la population générale, représentent 33 % de la population carcérale. La délégation canadienne pourrait indiquer quelles mesures ont été prises aux niveaux fédéral et provincial pour améliorer le sort des jeunes autochtones.

72. **M. Rzepliński**, faisant référence à la réponse écrite du Gouvernement canadien à la question n° 28 de la liste des points à traiter concernant le quatrième rapport périodique de l'État partie, estime qu'utiliser le terme de «parrainage» dans le cadre du regroupement familial est inapproprié, du fait qu'il occulte l'essence même de la vie de famille, l'union. Il juge choquant que des parents aient à «parrainer» leur enfant.

73. **M<sup>me</sup> Barahona Riera** demande si une loi érige en infraction pénale la violence faite aux femmes et dans l'affirmative, si celle-ci est applicable à l'ensemble des provinces et territoires. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux prennent-ils des mesures coordonnées pour lutter contre ce phénomène?

74. M<sup>me</sup> Barahona Riera estime que le fait que 80 % des mineures de 18 ans soient victimes de violences sexuelles est la preuve qu'il n'existe pas de programmes de prévention adéquats, et que les actes de cette nature ne sont pas assez sévèrement punis.

Manifestement, les adolescentes ne bénéficient pas d'une protection suffisante dans de nombreux domaines, beaucoup d'entre elles étant sans abri.

75. La délégation canadienne pourrait expliquer ce qui empêche que les femmes autochtones aient accès à la propriété au même titre que les autres femmes canadiennes, et que les femmes divorcées puissent transmettre leur patrimoine à leurs enfants et petits-enfants, ce qui est contraire au principe d'égalité et aux dispositions du droit de la famille.

76. La délégation canadienne pourrait enfin indiquer si les femmes musulmanes – qui ont immigré au Canada en grand nombre au cours des années précédentes – prennent une part active à la vie culturelle, et d'une manière générale, à tous les aspects de la vie canadienne, et si des programmes ont été mis en place pour favoriser leur intégration.

77. **M. Sadi** demande si l'Ontario, qui par le passé avait envisagé d'appliquer la charia pour toutes les affaires relatives à la famille touchant des musulmans, a définitivement abandonné cette idée ou non.

78. Soulignant que le Canada envisage d'abaisser à 16 ans l'âge du consentement à des relations sexuelles, M. Sadi demande à la délégation canadienne si, selon elle, il n'est pas paradoxal que des enfants puissent avoir des relations sexuelles alors qu'ils n'ont pas le droit de boire ou de fumer. Les adolescents ne doivent-ils pas être protégés, notamment des maladies et des grossesses non désirées?

79. M. Sadi voudrait ensuite savoir s'il est vrai que dans l'État partie, 50 % des produits alimentaires sont issus d'organismes génétiquement modifiés, et que la réglementation en la matière est très peu sévère.

80. La délégation canadienne pourrait indiquer si l'État partie entend ratifier la Convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, compte tenu que dans certaines provinces, aucune disposition ne semble interdire le travail des enfants de 13 ans, ce qui peut interférer avec la réalisation de leur droit à l'éducation.

81. La délégation canadienne reconnaîtra sans doute que l'État partie s'achemine vers un système de santé à deux vitesses. Compte tenu de la prospérité que connaît le pays, la question se pose de savoir s'il serait si difficile d'accorder à l'assurance maladie un financement adéquat afin de la rendre de nouveau efficace.

82. **M<sup>me</sup> Bras Gomes** rappelle que le Canada n'a pas fixé de seuil de pauvreté et lit dans la réponse du Gouvernement canadien à la question n° 17 de la liste des points à traiter concernant le quatrième rapport périodique de l'État partie que le seuil de faible revenu (SFR) n'est pas une mesure officielle de pauvreté et que le Gouvernement canadien n'en tient pas compte pour fixer les taux d'assistance sociale et des autres prestations. Elle voudrait donc savoir sur quels critères celui-ci se fonde pour déterminer le montant de ces taux, faisant observer que pour évaluer les effets de la loi québécoise visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale par exemple, il faut bien disposer d'une mesure de la pauvreté ou d'indicateurs pertinents.

83. **M<sup>me</sup> Bras Gomes** estime ensuite que l'allocation pour enfant à charge de 1 200 dollars est destinée à remplacer le programme de garderie dont les mères qui travaillent peuvent bénéficier. Elle est convaincue que ce montant ne suffira pas à couvrir les frais de garde et sera préjudiciable tant aux mères qu'aux enfants.

84. Il semble que le Canada ait entamé une politique de privatisation des services, au niveau tant fédéral que provincial. La délégation canadienne voudra bien indiquer si la prestation de services a été transférée au secteur associatif ou à des entreprises à but lucratif. Dans ce dernier cas, elle indiquera en outre de quelle manière le Canada garantit aux personnes à faible revenu l'accès à ces services dans des conditions d'égalité.

85. M<sup>me</sup> Bras Gomes demande enfin ce qui explique que la Prestation nationale pour enfants (PNE) versée aux familles soit partiellement reprise par l'impôt, ce qui lui semble illogique et injuste.

86. **M. Kerdoun** ne comprend pas lui non plus ce qui explique que le Canada ne soit pas capable de donner une définition officielle de la pauvreté, pourtant très répandue parmi les groupes les plus vulnérables, comme les jeunes ou les autochtones. La question se pose donc de savoir si les programmes d'action mis en place sont suffisants pour réduire la pauvreté, voire garantir le droit à une nourriture suffisante. Le fait que le Gouvernement fédéral ait réduit le montant des crédits alloués aux provinces a eu de graves répercussions sur le plan social, et a notamment entraîné une révision à la baisse du programme d'assistance-emploi ainsi qu'une augmentation des frais de scolarité.

87. **M. Tirado Mejía** voudrait savoir si les jeunes autochtones sont touchés par la toxicomanie au même titre que par l'alcoolisme, et dans l'affirmative, si le programme de lutte contre ce fléau est du ressort de l'État fédéral ou des gouvernements provinciaux et territoriaux, et si les mesures prises dans ce sens sont différentes selon les provinces. Enfin, que fait l'État partie pour lutter contre le tabagisme?

*La séance est levée à 18 heures.*